

Délibérations, procès-verbaux

Les assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales. Chaque action donne droit à une voix.

Les délibérations sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés des membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général s'il est administrateur, ou le secrétaire de l'assemblée.

Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société. Celle-ci a l'obligation de mettre ces documents à leur disposition ou de les leur adresser.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

Franchissement de seuils et identification des actionnaires (article 10 des statuts) (voir aussi paragraphe 7.3.4.)

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs à l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que le nombre de titres qu'ils détiennent.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 2 % du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Clauses particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

Celui-ci peut donc être augmenté, réduit ou amorti de toute manière autorisée par la loi.

7.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA

7.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du présent Document de référence, le capital social de la Société s'élève à 307 798 522 euros. Il est divisé en 153 899 261 actions de 2 (deux) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Conformément à l'article L. 225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après les délégations en cours de validité au 31 décembre 2018 accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous résume les résolutions votées lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 16 mai 2018 dans le domaine des augmentations de capital :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation au 31/12/18
15 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ⁽¹⁾	80 millions d'euros	26 mois	Non
16 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription ⁽¹⁾	120 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Non
17 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public avec suppression du droit préférentiel de souscription ^{(1) (2) (3)}	45 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ^{(1) (2)} 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
18 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ^{(1) (2)}	30 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ^{(1) (2)} 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
19 ^e	Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission dans la limite de 10 % du capital par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale ^{(1) (2)}	Dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois ^{(1) (2)}	26 mois	Non
20 ^e	Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription ⁽¹⁾	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾	26 mois	Non
21 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ^{(1) (2)}	30 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ^{(1) (2)} 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
22 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	26 mois	Non
23 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminés ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	18 mois	Non

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 120 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond nominal de 45 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

(3) Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 500 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

7.2.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

7.2.3 Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Descriptif du Programme de rachat 2018-2019

Introduction

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 17 mai 2017, dans sa cinquième (5^e) résolution, avait précédemment autorisé le conseil d'administration à intervenir sur les actions de COFACE SA (la Société), dans le cadre du Programme de Rachat d'Actions 2017-2018 dont les principales caractéristiques ont été décrites dans le descriptif publié sur le site Internet de la Société et dans le Document de référence 2017.

La Société, cotée sur le marché Euronext Paris - Compartiment A -, souhaite continuer à disposer d'un Programme de Rachat d'Actions (le Programme), conformément à la régulation applicable (voir « Cadre Légal » ci-dessous).

À cette fin, l'assemblée générale mixte du 16 mai 2018 a de nouveau autorisé, dans sa cinquième (5^e) résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives

et réglementaires, la mise en œuvre d'un nouveau Programme sur les actions de la Société (code ISIN FR0010667147). Ce Programme se substituerait au programme existant mis en place par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2017.

Principales caractéristiques du programme de rachat 2018-2019

Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le Programme

Le Programme 2018-2019 a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2018, dans sa cinquième (5^e) résolution.

Le conseil d'administration du 25 juillet 2018, en application de la délégation qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2018 dans sa cinquième (5^e) résolution, a autorisé COFACE SA, avec subdélégation au directeur général, à intervenir sur les actions de la Société par le biais du « Programme de Rachat d'Actions 2018-2019 » dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 décembre 2018

COFACE SA détenait, au 31 décembre 2018, 1,69 % de son capital social, soit 2 600 240 actions ordinaires. À cette date la répartition par objectifs du nombre d'actions ainsi détenues était la suivante :

Objectifs	Nombre d'actions détenues
a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;	126 637
b) allouer des actions aux membres du personnel de la Société, et notamment dans le cadre :	
(1) de la participation aux résultats de l'entreprise,	0
(2) de tout plan d'options d'achat d'action de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,	0
(3) de tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail,	0
(4) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,	
ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;	764 868
e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés.	1 708 735
TOTAL	2 600 240

Objectifs du Programme de rachat d'actions 2018-2019

Les achats et les ventes d'actions de la Société pourront être effectués, sur décision du conseil d'administration, afin de :

Objectifs autorisés

- a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de :
 - (i) la participation aux résultats de l'entreprise,
 - (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
 - (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail,
 - (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- e) annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
- f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal d'achat et caractéristiques des titres que COFACE SA se propose d'acquérir

Titres concernés

Actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris :

Profil boursier

Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0010667147
Code Reuters	COFA.PA
Code Bloomberg	COFA FP

Part maximale du capital

Le conseil d'administration peut autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter – en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera – un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- ◆ 10 % du nombre total des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit ; ou
- ◆ 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 16 mai 2018.

Nombre maximal

COFACE SA s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10 % de son capital, celui-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 15 389 926 actions au 31 décembre 2018.

Prix maximal d'achat

Conformément à la cinquième (5^e) résolution proposée et acceptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2018, le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 15 euros par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Autres informations

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Le tableau suivant détaille l'évolution des achats et ventes d'actions de l'année 2018 :

Contrat de liquidité					
Date	Nombre d'actions achetées	Cours moyen à l'achat (en €)	Nombre d'actions vendues	Cours moyen à la vente (en €)	TOTAL
31/01/18	190 924	9,31 €	207 746	9,31 €	109 607
28/02/18	186 877	8,99 €	230 240	9,17 €	66 244
31/03/18	255 897	9,59 €	196 792	9,72 €	125 349
30/04/18	95 994	9,84 €	194 195	9,89 €	27 148
31/05/18	188 960	9,78 €	75 150	9,97 €	140 958
30/06/18	108 548	9,28 €	172 964	9,36 €	76 542
31/07/18	225 347	8,72 €	145 632	8,81 €	156 257
31/08/18	107 513	8,02 €	176 194	8,04 €	87 576
30/09/18	151 389	7,97 €	148 431	8,02 €	90 534
31/10/18	131 530	7,77 €	188 519	8,01 €	33 545
30/11/18	105 510	8,50 €	53 821	8,68 €	85 234
31/12/18	201 199	7,62 €	159 796	7,69 €	126 637
TOTAL	1 949 688	8,82 €	1 949 480	8,90 €	

Transactions sur actions propres

Au titre de l'exercice 2018, la Société a procédé à l'achat de 5 416 408 actions propres, correspondant à 3,44 % du capital social. Les mandats d'achat de titres pour 2018 ont été conclus avec :

1) Kepler Cheuvreux, pour acheter des titres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions pour un montant cible de 30 millions d'euros entre le 15 février 2018 et jusqu'au 15 octobre 2018 ;

Durée du Programme de rachat

Conformément à la cinquième (5^e) résolution proposée et acceptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2018, ce Programme aura une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée et pourra donc se poursuivre au plus tard jusqu'au 15 novembre 2019 (inclus) ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale des actionnaires intervenant avant cette date.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée par la cinquième (5^e) résolution adoptée par l'assemblée générale du 17 mai 2017.

Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité du 2 juillet 2014, conclu avec Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société ODDO BHF (pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction). Pour la mise en œuvre du contrat, les moyens suivants ont été alloués à ODDO BHF et affectés au compte de liquidité à la date de dénouement du 29 juin 2018 : 76 542 titres COFACE SA - 2 161 049,81 euros.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé au cours de l'exercice 2018 à l'achat de 1 949 688 actions propres et à la cession de 1 949 480 actions propres. Au 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 126 637 titres COFACE SA et 1 767 879,97 euros.

2) Kepler Cheuvreux, pour acheter des titres en vue de leur attribution dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions désigné sous le nom de *Long Term Incentive Plan* (LTIP) - voir paragraphe 2.3.1 « Politique de rémunération » ;

3) Exane BNP Paribas, pour acheter des titres dans le cadre d'un programme additionnel de rachat d'actions pour un montant cible de 15 millions d'euros entre le 26 octobre et jusqu'au 10 février 2019 maximum.

En 2018, le montant global des frais de négociation, dans le cadre du rachat des actions propres, est de 175 678 euros, respectivement de 167 436 euros pour Kepler et de 8 242 euros pour Exane.

L'historique des attributions gratuites d'actions dans le cadre des LTIP mis en place par la Société depuis 2014 figure dans le paragraphe 2.3.12.

Le tableau suivant détaille l'évolution des mandats d'achat sur actions propres :

Programme de rachat	Mandat d'achat d'actions propres			Nombre d'actions achetées	Cours moyen à l'achat (en €)	Total (en €)
	Oui/Non	Prestataire du service	Date			
2014-2015	Non	n/a	n/a	-	-	-
2015-2016	Oui	Natixis	31/07/15 au 15/09/15	235 220	8,98 €	2 112 468,45
2016-2017	Non	n/a	n/a	-	-	-
2017-2018	Oui	Kepler Cheuvreux	i) 31/07/17 au 30/09/17	81 409	7,94 €	646 061,31 €
			ii) 17/11/17 au 17/01/18	132 806*	8,97 €	1 191 254,71 €
2018-2019	Oui	Kepler Cheuvreux	i) 16/02/18 au 15/10/18	3 348 971	8,96 €	29 999 996,03
			ii) 06/08/18 au 15/08/18	358 702	7,96 €	2 853 559,17
	Oui	Exane BNP Paribas	iii) 26/10/18 au 08/01/19	1 867 312**	8,03 €	14 999 994,75

* 204 449 actions à 8,56 € ont été achetées au 31 décembre 2017. À la finalisation du mandat (17 janvier 2018), 9 766 actions supplémentaires à 8,98 € ont été achetées.

** 1 708 735 actions à 8,04 € ont été achetées au 31 décembre 2018. À la finalisation du mandat (8 janvier 2019), 158 577 actions supplémentaires à 7,97 € ont été achetées.

Le tableau suivant détaille l'évolution des distributions des actions propres :

Plan	LTIP		
	2016	2017	2018
Directeur général	50 000	60 000	65 000
Comité exécutif	141 977	179 628	132 603
Autres bénéficiaires	107 020	126 518	100 529
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	298 997	366 146	298 132
ENVELOPPE GLOBALE D' ACTIONS	399 932	405 318	382 869
◆ Actions non attribuées	69 341	4 772	55 737
◆ Unités de performance ⁽¹⁾	31 594	34 400	29 000
Date de l'assemblée générale	19/05/16	19/05/16	19/05/16
Date du conseil d'administration (délégation)	03/11/16	08/02/17	12/02/18
Date d'attribution	03/11/16	08/02/17	12/02/18
Date d'acquisition des actions	04/11/19	09/02/20	15/02/21
Date de fin de période de conservation (disponibilité)	n/a	n/a	n/a
Actions acquises et à conserver	n/a	n/a	n/a
Actions à annuler	n/a	n/a	n/a
Date de l'assemblée générale	19/05/16	17/05/17	16/05/18
Date du conseil d'administration (délégation)	27/07/16	27/07/17	25/07/18
Date du mandat d'achat 1	n/a	31/07/17	06/08/18
Nombre d'actions	n/a	81 409	358 702
Date du mandat d'achat 2	n/a	17/11/17	
Nombre d'actions	n/a	132 806	

(1) Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait complexe ou non pertinente au regard de la législation applicable dans le pays bénéficiaire. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en cash à l'issue de la période d'acquisition.

Auto-détention – Résumé

L'assemblée générale a autorisé le programme de rachat 2018-2019 le 16 mai 2018 et la mise en œuvre a été décidée le 25 juillet 2018 par le conseil d'administration.

Les actions auto-détenues représentent au total 1,69 % du capital de la Société, soit 2 600 240 actions au 31 décembre 2018 contre 522 829 actions au 31 décembre 2017. La valeur nominale globale s'élève à 5 200 480 euros (valeur nominale de l'action égale à 2 euros – voir paragraphe 7.2.8 « Historique du capital »).

Date	Total contrat de liquidité	Total LTIP	Buy-back (annulation)	Total d'actions auto-détenues		
				Total actions	% Nombre d'actions du capital*	Droits de vote
31 décembre 2018	126 637	764 868	1 708 735	2 600 240	1,69 %	151 299 021

* Nombre d'actions du capital = 153 899 261.

7.2.4 Autres titres donnant accès au capital

Émission de bons de souscription d'actions :

Le 9 février 2016, en vertu de l'utilisation des délégations de compétence de l'assemblée générale décidée par le conseil d'administration du 15 décembre 2015, Coface a mis en place avec BNP Paribas Arbitrage une ligne de capital contingent de 100 millions d'euros,

d'une durée de trois ans (susceptible d'être réduite à deux ans à la discrétion de Coface), disponible en une tranche et exerçable en cas de survenance de certains événements extrêmes.

Cette ligne de capital contingent arrivait à échéance le 31 décembre 2018 (inclus). La Société a décidé de ne pas la renouveler.

7.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

7.2.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

7.2.7 Nantissement, garanties et sûretés consentis sur le capital social de la Société

À la date du présent Document de référence, les actions composant le capital de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement, garantie ou sûreté.

7.2.8 Historique du capital

Au cours des quatre précédents exercices, le capital social de la Société a évolué de la façon suivante :

- ◆ en 2016, le capital social a été réduit de 471 744 696 euros à 314 496 464 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de cinq à deux euros. La somme de 471 744 696 euros correspondant au montant de la réduction de capital, a été affectée à un sous-compte de « prime d'émission » non distribuable ;
- ◆ en 2018, le capital social a été réduit à 307 798 522 euros divisé en 153 899 261 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune suite à l'annulation de 3 348 971 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 12 février 2018.

7.2.9 Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes

Les dirigeants, les personnes qui agissent pour leur compte, ainsi que les personnes qui leur sont liées, doivent de par la réglementation communiquer à l'AMF les opérations excédant un montant cumulé de 20 000 euros par année civile qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de COFACE SA ainsi que sur les instruments financiers qui leur sont liés et fournir une copie de cette communication à la Société.

Au total, Monsieur Xavier Durand a acquis 36 000 actions de la Société au cours des exercices 2016, 2017 et 2018.

Le tableau suivant présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées par Monsieur Xavier Durand au cours de l'exercice 2018.

Date de l'opération	Nombre d'actions achetées	Prix unitaire de l'action à l'achat (en €)	Montant total (en €)
04/06/18	1 000	9,35 €	9 350,00 €
05/06/18	1 000	9,42 €	9 416,00 €
07/06/18	500	9,25 €	4 625,00 €
12/06/18	500	9,33 €	4 665,00 €
26/07/18	600	8,46 €	5 076,00 €
01/08/18	1 500	7,78 €	11 670,00 €
01/08/18	1 000	7,70 €	7 700,00 €
07/08/18	500	8,04 €	4 020,00 €
25/10/18	1 000	7,39 €	7 390,00 €
01/11/18	1 000	8,65 €	8 650,00 €
16/11/18	1 000	8,34 €	8 340,00 €
TOTAL	9 600	8,43 €* 	80 902 €

* Prix moyen à l'achat en euros.

7.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.3.1 Répartition du capital

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du capital et des droits de vote de la Société depuis trois ans :

	31/12/18				31/12/17		31/12/16	
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote
Natixis	64 853 881	42,14 %	64 853 881	42,86 %	64 853 881	64 853 881	64 853 881	64 853 881
Employés	382 256	0,25 %	382 256	0,25 %	376 537	376 537	383 618	383 618
Public	86 062 884	55,92 %	86 062 884	56,88 %	91 494 985	91 494 985	91 666 723	91 666 723
Auto-détention (contrat de liquidité et transactions sur actions propres)	2 600 240	1,69 %	0	0 %	522 829	0	344 010	0
Autres					0	0	0	0
TOTAL	153 899 261	100 %	151 299 021	100 %	157 248 232	156 725 403	157 248 232	156 904 222

7.3.2 Droits de vote de l'actionnaire majoritaire

Natixis ne dispose pas de droit de vote spécifique.

7.3.3 Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire

À la date du présent Document de référence, la Société est contrôlée par Natixis.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant en particulier des recommandations du Code AFEP-MEDEF. La Société a mis notamment en place un comité d'audit et un comité des nominations

et des rémunérations comprenant en majorité des administrateurs indépendants afin de prévenir les conflits d'intérêts et en vue d'assurer que le contrôle de l'actionnaire contrôlant ne soit pas exercé de manière abusive (voir le paragraphe 2.1.8 « Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration »).

7.3.4 Franchissement de seuil

La Société présente ci-dessous les déclarations de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2018 et à la date du présent document :

i) franchissement de seuil réglementaire, déclaré à l'AMF (articles L. 233-7 du Code de commerce) ; et

ii) franchissement de seuil statutaire, transmis par lettre recommandée par les principaux actionnaires (article 10 des statuts).

Il n'appartient pas à la Société de vérifier l'exhaustivité de ces déclarations.

Année	Date de réception de déclaration	Date de franchissement	Seuil légal ou statutaire	Hausse Baisse	Investisseur	Pays	Nombre d'actions	% du capital
2018	5 janv.	3 janv.	statutaire	↓	Wellington Management Company LLP	États-unis	3 131 723	1,99 %
2018	11 janv.	10 janv.	statutaire	↓	OppenheimerFunds, Inc.	États-unis	3 126 565	1,99 %
2018	23 févr.	22 févr.	statutaire	↓	Schroders plc	Royaume-Uni	9 291 348	5,91 %
2018	21 mars	30 mars	statutaire	↓	Aviva Investors Global Services Limited	Royaume-Uni	2 768 803	1,76 %
2018	10 avr.	9 avr.	statutaire	↓	Allianz Global Investors GmbH	Allemagne	3 077 561	1,96 %
2018	26 juin	25 juin	statutaire	↑	Silchester International Investor LLP	Royaume-Uni	9 440 495	6,00 %
2018	27 juil.	26 juil.	statutaire	↑	Allianz Global Investors GmbH	Allemagne	3 275 488	2,08 %
2018	20 août	16 août	légal (AMF)	↓	Schroders plc	Royaume-Uni	8 052 432	5,12 %
2018	2 oct.	2 oct.	statutaire	↑	CIAM SAS	France	3 445 574	2,19 %
2018	30 oct.	29 oct.	légal (AMF)	↓	Schroders plc	Royaume-Uni	7 861 573	5,00 %
2018	2 nov.	1 nov.	légal (AMF)	↑	Schroders plc	Royaume-Uni	8 018 538	5,10 %
2018	29 nov.	28 nov.	légal (AMF)	↑	Schroders plc	Royaume-Uni	8 069 574	5,13 %
2018	4 déc.	3 déc.	statutaire	↓	Allianz Global Investors GmbH	Allemagne	3 144 019	2,00 %
2018	28 janv. 19	19 déc.	statutaire	↑	Natixis	France	64 853 881	42,14 %
2019	5 mars	5 mars	statutaire	↓	Natixis	France	64 616 218	41,99 %

7.3.5 Participation des salariés dans le capital

Au 31 décembre 2018, les salariés du Groupe détenaient 382 256 actions, dont 191 350 titres détenus en France dans le cadre d'un fond commun de placement Coface Actionnariat. Au total, les salariés (France & International) participent à hauteur de 0,25 % du capital de la Société.

7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- ◆ la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 7.3 ;
- ◆ il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, à l'exception de la privation de droits de vote concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant une participation au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote en cas de défaut de déclaration de franchissement du seuil statutaire ;
- ◆ à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- ◆ il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- ◆ les droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par le personnel au travers du fonds commun de placement d'entreprise Coface Actionnariat sont exercés par un mandataire désigné par le conseil de surveillance du fonds à l'effet de le représenter à l'assemblée générale ;
- ◆ les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires décrites au paragraphe 7.1.5 ;
- ◆ la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ◆ il n'existe aucun accord significatif conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société.

7.5 CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par une entité quelconque du Groupe et contenant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe n'a été conclu.

7.6 PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions à soumettre par votre conseil d'administration à votre assemblée générale mixte du 16 mai 2019.

Il est précisé que l'exposition de la situation financière, de l'activité et des résultats de Coface au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur figurent dans le présent Document de référence 2018 auquel vous êtes invités à vous reporter (accessible sur le site web de Coface : www.coface.com).

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- ◆ les 13 premières résolutions (de la 1^{re} à la 13^e) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ;
- ◆ les 3 résolutions suivantes (de la 14^e à la 16^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

7.6.1 Résolutions à titre ordinaire

◆ Approbation des comptes de l'exercice 2018 (1^{re} et 2^e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes sociaux (1^{re} résolution), puis les comptes consolidés (2^e résolution) de COFACE SA pour l'exercice 2018.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés de COFACE SA figurent de manière détaillée dans le document de référence COFACE SA 2018.

◆ Affectation du résultat 2018 Mise en paiement du dividende (3^e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de COFACE SA et la mise en paiement du dividende.

Les comptes sociaux de COFACE SA font ressortir au 31 décembre 2018 un résultat net positif de 122 604 984 euros. Compte tenu d'un report à nouveau positif de 22 903 107 euros et du fait que la réserve légale est dotée au-delà des exigences légales, le bénéfice distribuable se monte à 145 508 091 euros.